

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 040-7582/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2020 MET 19/12863/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

« Territoires Solidaires » est une association de loi 1901, créée le 11 juillet 2011 regroupant les acteurs de la coopération internationale de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette association a pour objectif le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions et ses moyens d'actions sont :

- le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, au premier rang desquels les collectivités territoriales,
- le conseil et l'accompagnement des institutions, organismes et associations dans leurs actions de coopération et de solidarité internationale : ingénierie de projets, recherches de financements, partenariats techniques...,
- la mise en place d'interconnexions entre l'ensemble de ces acteurs et l'appui aux initiatives locales, régionales, nationales et internationales,
- la mutualisation et la capitalisation des informations et des ressources dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale conduites au niveau local et à l'international, la conception et la mise en place des dispositifs d'appui visant au renforcement des capacités de l'ensemble de ces acteurs : formation, professionnalisation, veille sur les dispositifs institutionnels...

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- la mise en œuvre d'initiatives communes entre ces acteurs et leurs homologues étrangers,
- la valorisation des compétences et des savoir-faire de l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire dans le domaine de la coopération internationale, la représentation des acteurs de la coopération auprès des institutions nationales, européennes et internationales ainsi qu'auprès des bailleurs de fonds,
- la fonction de plate-forme locale et régionale permettant aux acteurs concernés de se concerter, de s'associer et de mettre en cohérence les actions menées.

Grâce à sa politique internationale fondée notamment sur la loi Oudin, sur des relations étroites avec les organisations internationales et sur la participation à de nombreux projets européens, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un des acteurs locaux majeurs de la coopération, qui a toute sa place dans une entité telle que « Territoires Solidaires » et peut bénéficier des synergies qui s'y développent.

Les statuts de l'association permettent aux personnes morales : collectivités territoriales, associations, hôpitaux ... de devenir membres de cette association, offrant ainsi une opportunité pour renforcer les compétences, créer des passerelles entre les projets respectifs, rencontrer les différents publics acteurs ou bénéficiaires des projets, et s'inscrire dans une dynamique d'échanges, de concertation, de mutualisation avec les autres acteurs de la coopération internationale.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à « Territoires Solidaires » par délibération DEA 010-893/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association « Territoires Solidaires », il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation 2020 est de 5 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 010-893/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2016 ;
- La délibération DEA 010-2228/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2017 ;
- La délibération DEA 017-3497/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération DEA 015-4810/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Territoires Solidaires et paiement de la cotisation 2019 ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 18 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion à l'association « Territoires Solidaires » qui a pour objectif le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Territoires Solidaires » et le paiement de la cotisation 2020 d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau, sous-politique F170, nature 6281 3DEAE (2 500 euros) et au budget annexe de l'Assainissement sous-politique F110, nature 6281 3DEAA (2 500 euros).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020